

DÉPARTEMENT
DE
MAINE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
ANGERS

COMMUNE
de
CHALONNES SUR LOIRE
49290

OBJET :

2023 – 118

**DÉLIBÉRATION DE
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION
ALLÉGÉE (SECTEUR SUD DE LA
BOURGONNIERE)**

Convocation du 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Conseillers présents :

**21 présents,
6 excusés dont
4 pouvoirs.**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées en séance a été publiée sur le site internet de la ville le 04/07/2023.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, M. Marc BERNIER, Mme Anne HUMBERT, M. Freddy POILANE, M. Jacques SARRADIN, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU.

Excusés :

Mme Annie GOURDON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine MONNIER,
Mme Martine FARDEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe GITEAU,
Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à Mme Anne UZUREAU,
Mme Véronique ONILLON,
M. Fernando GONÇALVES,
Mme Maud AVANNIER qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER.

Secrétaire de séance : M. Marc BERNIER

2023-118 - PLU – DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE (SECTEUR SUD DE LA BOURGONNIERE)

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, soumet à l'Assemblée le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

M. LAVENET expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Cette révision allégée a pour objet de compléter l'urbanisation du secteur sud de la Bourgonnière. Il s'agit de créer un accès constitué d'une bande de 5 mètres de large sur environ 35 mètres de long en zone A, sur la parcelle cadastrale référencée F 2101 pour desservir un terrain enclavé, référencé F 1407, aujourd'hui compris en zone Upv du PLU. Dans une logique de compensation liée à la politique de « éviter, réduire, compenser » (ERC), cette procédure intégrera à l'inverse le transfert d'une zone U en zone A sur la même unité parcellaire exploitée (cf. schéma ci-dessous) de surface au moins équivalente à l'emprise de la voie d'accès.



La révision ayant seulement pour objet de réduire une zone agricole au profit d'une zone Upv sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune peut recourir à la procédure de révision allégée telle que prévue aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, M. LAVENET propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Publication sur le site Internet de la Ville de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire) durant toute la phase de concertation ;

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Mme Le Maire, Marie-Madeleine MONNIER, [14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire] ou par mail sur l'adresse urbanisme@chalonnes-sur-loire.fr.

A l'issue de la concertation, Mme le Maire tirera le bilan de la concertation.

M. LAVENET rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

M. LAVENET précise que l'enquête publique de la révision allégée sera conjointe à celle de la modification de droit commun, prescrite par arrêté du maire. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2012-120 du conseil municipal en date du 9 juillet 2012,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2013-006 du 24 janvier 2013,

Vu la révision allégée n°1 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée par délibération n°2015-110 du 17 septembre 2015,

Vu la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération n°2015-111 du 17 septembre 2015,

Vu la révision allégée n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée par délibération 2020-112 du 31 Août 2020,

Vu la modification de droit commun n°2 approuvée par délibération n°2020-113 du 31 Août 2020,

Vu l'exposé des objectifs, enjeux et modalités de concertation exposés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 11 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune ;
- **D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée susvisés ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation susvisées ;

Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20230918-2023-118-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2023

- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code, c'est-à-dire :
 - *Au Préfet ;*
 - *Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;*
 - *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;*
 - *Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers) ;*
 - *Au Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance compétente en matière de programme local de l'habitat ;*
 - *Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole) ;*
 - *Au Président du SAGE Layon Aubance Louets ;*
 - *Aux maires des communes limitrophes.*
- **DE DEMANDER**, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet,
- **DE DONNER** autorisation à Mme Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée,
- **D'ENGAGER** une concertation avec le public, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme,
Fait à CHALONNES SUR LOIRE,
Le 19.09.2023.

Le Maire
Marie-Madeleine MONNIER.

